

Paris La Défense, mercredi 27 janvier 2021

## TOUS LES SITES SONT IMPACTÉS PAR LA POLITIQUE SOCIALE DE TOTAL QUI DÉTRUIT NOS EMPLOIS : DISONS TOUS ENSEMBLE : « ÇA SUFFIT ! »

La CGT dédie les premières lignes de ce tract aux salariés de GRANDPUITS en grève depuis le 4 janvier 2021 contre les 700 suppressions d'emplois que pourrait engendrer le plan social qui accompagne la restructuration du site. La Coordination des Syndicats CGT de TOTAL est à leur côté et les soutient de toutes les façons possibles. Après Flandres, La Mède et Carling, c'est l'un des pires plans sociaux que nous ayons connu pour un site industriel TOTAL, économiquement viable, industriellement utile et socialement indispensable.

GRÈVE À LA RAFFINERIE TOTAL DE GRANDPUITS :  
LES SALARIÉS SONT MOBILISÉS DEPUIS LE DÉBUT  
DU MOIS CONTRE LE PROJET DE RECONVERSION DU SITE.

JE SUPPOSE QUE C'EST TOUT  
DE MÊME UNE BONNE NOUVELLE  
QUE TOTAL SE DÉENGAGE  
DES ÉNERGIES FOSSILES...

HEIN ?  
QUOI ?

NON ! ON OUVRE  
DES USINES  
PÉTROCHIMIQUES  
PARTOUT DANS  
LE MONDE !

MAIS J'ADORE  
L'ARGUMENT !  
VOUS PERMETTEZ QUE  
JE LE TRANSMETTE  
À NOTRE SERVICE  
DE COM' ?



Mais GRANDPUITS n'est pas le seul site attaqué. Nous sommes toutes et tous concerné-e-s, directement ou indirectement par les suppressions d'emploi et demain encore plus avec le projet de RCC et les non-remplacements des départs anticipés.

La politique salariale n'est guère mieux, preuve en est la dernière « négociation » salaire avec 0% d'Augmentation Générale versus 4 milliards de bénéfices !

Sans réaction des salariés, sans VOTRE mobilisation, la direction continuera à nous, vous, mépriser !

On a toutes et tous 1001 raisons d'exprimer notre colère, notre désaccord, notre ras-le-bol !

Pour cela, rejoignez l'appel national intersyndical et interprofessionnel à mobilisations et grève du 4 février 2021.

Vous ne savez pas comment faire pour exercer votre droit de grève ? On vous explique 📖

Un préavis doit-il être déposé ? Dans le secteur privé, le nôtre, aucun préavis n'est requis. Il est de bon ton d'avertir sa hiérarchie par un simple mail.

Qui peut faire grève ? Tout salarié (CDI, CDD, intérimaires, cadres, oetam, ...) peut faire grève, dans le cadre d'un mouvement collectif. Et nul besoin d'être syndiqué pour exercer son droit de grève (l'article 7 du préambule de la Constitution française reconnaît à tous le droit fondamental de faire grève).

**Pour exiger un futur solidaire qui ne laisse  
personne de côté**

**Rejoignez et participez aux manifestations et  
grève dans vos villes le 4 février 2021**